

ASSEMBLÉE DU 2017-08-08

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 8 août 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Michel Lyrette, conseiller

RÉSOLUTION NO 2017-08-118 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 9.1 Élection municipale du 5 novembre 2017 – Rémunération du personnel électoral;
- 11.1 Pour appuyer le projet, "Bougeons Ensemble" afin d'établir un mode de vie sain sur notre territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-08-119 Adoption du procès-verbal du 17 juillet 2017.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 juillet 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2017-08-08

RÉSOLUTION NO 2017-08-120 Élection municipale du 5 novembre 2017 – Rémunération du personnel électoral.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir par résolution la rémunération du personnel électoral pour l'élection du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le *Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux conformément à l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2)*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite ajuster la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire municipal à celui payable au personnel électoral provincial afin entre autres de faciliter le recrutement lors des divers événements électoraux et référendaires tenus sur le territoire de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le tableau suivant concernant la rémunération du personnel électoral pour l'élection du 5 novembre 2017 :

	Proposition
Président d'élection	6 000\$
Confection et révision de la liste électorale	
Formation etc.	
Vote par anticipation	
Jour du scrutin	
Secrétaire d'élection	4 500\$
Confection et révision de la liste électorale	
Formation etc.	
Vote par anticipation	
Jour du scrutin	
Vote par anticipation	
Scrutateur bureau de vote	125\$
Secrétaire de bureau de vote	120\$
Préposé à l'information	125\$
Préposé au maintien de l'ordre	125\$
Président table de vérification	125\$
Membres d'une table de vérification	110\$
Substitut	60\$
Présence à une formation	30\$

ASSEMBLÉE DU 2017-08-08

Journée du scrutin	
Scrutateur bureau de vote	170\$
Secrétaire de bureau de vote	160\$
Préposé à l'information	165\$
Préposé au maintien de l'ordre	165\$
Président table de vérification	130\$
Membres d'une table de vérification	130\$
Dépouillement vote par anticipation scrutateur	50\$
Dépouillement vote par anticipation secrétaire	50\$
Substitut	60\$
Présence à une formation	30\$
Commission de révision	
Président d'une commission de révision	15 \$/h
Agent réviseur	13 \$/h

Certificat de disponibilité:

La Ville de Maniwaki, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-08-121 Délégation de pouvoir au président d'élection concernant l'élection municipale du 5 novembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE le greffier est d'office le président d'élection et que le 5 novembre prochain est la date fixée pour la prochaine élection municipale;

CONSIDÉRANT QU' à titre de président d'élection, il incombe au titulaire d'engager un certain nombre de dépenses, tel que des frais de publication, d'impression des bulletins de vote, de la rémunération du personnel électoral, des frais de repas, etc;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection demande au conseil municipal une délégation de pouvoir permettant d'engager des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les sommes budgétaires sont disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'attribuer au

ASSEMBLÉE DU 2017-08-08

président d'élection, John-David McFaul, une délégation de pouvoir lui permettant d'engager les dépenses nécessaires au bon déroulement de l'élection municipale du 5 novembre 2017;

ET

d'autoriser les déboursés de la rémunération de tout le personnel d'élection suite à l'approbation du président d'élection.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-08-122 Pour appuyer le projet, "Bougeons Ensemble" afin d'établir un mode de vie sain sur notre territoire.

CONSIDÉRANT le résultat d'une étude conjointe menée par "Québec en forme" et le "Centre pour l'avancement de la santé des populations de l'université de Waterloo;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de cette étude démontre que 53% des élèves du 3^e cycle et secondaire du territoire Val-Gatinois ne respectent pas les recommandations canadiennes en matière d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce résultat la CSHBO a décidé de prendre des actions pour stimuler et augmenter l'activité physique chez les élèves de 5 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE la nature de ce projet est de rassembler les écoles de la Ville de Maniwaki en un seul endroit et de créer une large gamme d'activités physiques dans le but de rendre l'expérience la plus intéressante possible afin de permettre à l'ensemble des jeunes de bouger, faire du sport et s'amuser en groupe;

CONSIDÉRANT la demande de gratuité du Centre Sportif Gino-Odjick pour permettre de réaliser ces activités;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des activités qui se tiendront au Centre Sportif Gino-Odjick indique 1 (une) fois aux 2 (deux) semaines;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer le projet, "Bougeons Ensemble";

ASSEMBLÉE DU 2017-08-08

ET QUE

la Ville de Maniwaki acquiesce à la demande de gratuité pour le Centre Sportif Gino-Odjick afin de permettre ces activités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-08-123 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h35.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier